

**CONSEIL MUNICIPAL
du 13 MARS 2023**

N° 13

OBJET : CONFIRMATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Le Maire rappelle que par délibération n°22-041 du 28 mars 2022, le conseil municipal a confirmé l'application des tarifs de droit commun de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de l'indice des prix à la consommation. Le taux de variation applicable au tarif 2024 est à + 6 % (source INSEE).

Conformément à l'information préfectorale du 10 février 2023, il est décidé de l'actualisation légale des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024, conformément aux dispositions des articles L 2333-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon le tableau suivant :

Montants 2024 de la taxe locale sur la publicité extérieure (en euros par m ² et par an)	Montants 2023	
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de moins de 50 m ²	17,70 €	16,70 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de plus de 50 m ²	35,40 €	33,40 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de moins de 50 m ²	53,10 €	50,10 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de plus de 50 m ²	106,20 €	100,20 €
Enseignes de moins de 7 m ²	0	0
Enseignes de 7 à 12 m ² (taxées à partir du 1 ^{er} m ²)	17,70 €	16,70 €
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	35,40 €	33,40 €
Enseignes à partir de 50 m ²	70,80 €	66,80 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de :

- **DECIDER** de l'application des tarifs ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2024.